

Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti depuis la proclamation de son Indépendance jusqu'à nos jours...* [Tome 1er; 1804-1808]. Paris : Auguste Durand, 1851. p. 7.

LIBERTÉ OU LA MORT.

N° 5. — Gouvernement d'Haïti. — ARRÊTÉ qui résilie les baux à ferme.

Quartier général des Gonaïves, le 2 janvier 1804, an 1^{er}.

Le Gouverneur général, ARRÊTE :

Que tous les *baux à ferme* des habitations sont et demeurent résiliés (1) ;

Enjoint aux administrateurs principaux des départements de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, qui sera lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Au quartier général des Gonaïves, le 2 janvier 1804, l'an 1^{er} de l'indépendance.

Le Gouverneur général,

Signé : DESSALINES.